



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

ARRÊTÉ n° 2025-076

Objet : Ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Anjou Bleu Communauté, à l'abrogation des cartes communales de Montguillon (Segré-en-Anjou Bleu) et Châtellais (Segré-en-Anjou Bleu), au zonage d'assainissement d'Anjou Bleu Communauté et à la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants : château de la Chetardièrre et église (Sainte-Gemmes d'Andigné), fortifications anciennes (Châtellais), château, tour de l'horloge, grenier à sel, ancien pigeonnier seigneurial (Pouancé).

Le président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants et L.163-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ainsi que l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les statuts d'Anjou Bleu Communauté, modifiées en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2025-17 en date du 25 mars 2025 ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20201222-012, en date du 22 décembre 2020, relative à la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Anjou Bleu Communauté et à la définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20201222-011, en date du 22 décembre 2020, définissant les modalités de collaboration entre Anjou Bleu Communauté et les communes membres ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20231107-001 et 20241210-025 en dates respectives du 7 novembre 2023 et du 10 décembre 2024, relatives au débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Angrie n°20240103 en date du 11 janvier 2024, portant sur le débat du PADD du PLUi ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Armaillé n°2024-08 en date du 20 février 2024, portant sur le débat du PADD du PLUi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bouillé-Ménard n°2024-01 en date du 15 février 2024, portant sur le débat du PADD du PLUi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourg-l'Evêque n°2024-27 en date du 23 mai 2024, portant sur le débat du PADD du PLUi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Candé en date du 18 avril 2024, portant sur le débat du PADD du PLUi ;

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté
1 esplanade Antoine Glémain - BP 50148 - 49501 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU CEDEX

Vu la délibération du conseil municipal de Carbay n°2023-054 en date du 14 décembre 2023, portant sur le débat du PADD du PLUi ;
Vu la délibération du conseil municipal de Chazé-sur-Argos en date du 13 novembre 2023, portant sur le débat du PADD du PLUi ;
Vu la délibération du conseil municipal de Loiré en date du 10 janvier 2024, portant sur le débat du PADD du PLUi ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Ombree d'Anjou n°2024-002 en date du 16 janvier 2024, portant sur le débat du PADD du PLUi ;
Vu la délibération n°2024/084 du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu en date du 18 avril 2024 et portant sur le débat du PADD du PLUi ;
Vu le compte-rendu de séance de conseil municipal de Challain-la-Potherie en date du 29 mai 2024, actant la tenue d'un débat sur le PADD du PLUi ;
Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20250325-031 en date du 25 mars 2025, arrêtant le PLUi d'Anjou Bleu Communauté et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châtellais, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, en date du 3 juin 2008, approuvant la carte communale de Châtellais ; Vu la délibération du conseil municipal de Montguillon, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, en date du 27 février 2012, approuvant la carte communale de Montguillon ;
Vu la délibération du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu n°2021-157, en date du 16 septembre 2021, portant sur l'abrogation des cartes communales de Châtellais et Montguillon ;
Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20210928-010, en date du 28 septembre 2021, portant sur la prescription de la procédure d'abrogation des cartes communales de Châtellais et Montguillon ;

Vu la notification du projet d'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme intercommunal à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 2 avril 2025 ;
Vu la notification du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et des projets de périmètres délimités des abords aux personnes publiques associées et consultées le 1^{er} avril 2025 ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe PDL 002510 / APP en date du 03/07/2025 relatif à l'évaluation environnementale du PLUi ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées d'Anjou Bleu Communauté par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°PDL 003098 / KK PP en date du 07/07/2025 ;
Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 juin 2025 relatif au projet de PLUi ;

Vu le porter à connaissance de l'Architecte des Bâtiments de France informant Anjou Bleu Communauté de projets de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques suivants, situés dans la commune de Segré-en-Anjou Bleu : château de la Chetardièrre (Sainte-Gemmes d'Andigné), église de Sainte Gemmes d'Andigné, fortifications anciennes (Châtellais) ;
Vu la délibération du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu n°2025-068, en date du 6 mars 2025, donnant un avis favorable aux projets de PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France autour des monuments historiques suivants : château de la Chetardièrre (Sainte-Gemmes d'Andigné), église de Sainte Gemmes d'Andigné, fortifications anciennes (Châtellais) ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 13 mars 2025, relatif à la proposition de périmètres délimités des abords proposé par Anjou Bleu Communauté concernant les monuments historiques situés à Pouancé, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou : château, grenier à sel et ancien pigeonnier, tour de l'horloge ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ombrée d'Anjou n°2025-042, en date du 18 février 2025, donnant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords proposés par Anjou Bleu Communauté autour des monuments historiques situés à Pouancé, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou : château, grenier à sel et ancien pigeonnier, tour de l'horloge ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20250325-032, en date du 25 mars 2025, relative aux périmètres délimités des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France autour des monuments historiques situés, d'une part, à Segré-en-Anjou Bleu (château de la Chetardière à Sainte Gemmes d'Andigné, église de Sainte Gemmes d'Andigné, fortifications anciennes à Châtélais), d'autre part, à Ombrée d'Anjou, dans la commune déléguée de Pouancé (château, grenier à sel et ancien pigeonnier, tour de l'horloge) ;

Vu la décision n° E25000100/49 en date du 13/05/2025 de la première vice-présidente du tribunal administratif de Nantes désignant une commission d'enquête composée de trois membres dans le cadre de la présente enquête publique unique portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal d'Anjou Bleu Communauté, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées d'Anjou Bleu Communauté, la création de périmètres délimités des abords (PDA) à Segré-en-Anjou Bleu et Ombrée d'Anjou et l'abrogation des cartes communales de Châtélais et Montguillon (Segré-en-Anjou Bleu). Madame Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, est nommée présidente de la commission d'enquête tandis que Madame Christine DELEUME, professeur agrégée d'économie et gestion à la retraite et Monsieur Jean-Claude ROUILLARD, ingénieur chimiste retraité, sont nommés membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme intercommunal, du zonage d'assainissement des eaux usées, de la notice relative à l'abrogation des cartes communales de Châtélais et Montguillon (Segré-en-Anjou Bleu) et des dossiers de périmètres délimités des abords ;

Après avoir consulté les membres de la commission d'enquête sur les modalités d'organisation de l'enquête publique unique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique :

- Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
- La création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques suivants dans les communes de Segré-en-Anjou et Bleu et Ombrée d'Anjou (Château de la Chetardière et église (Sainte Gemmes d'Andigné), fortifications anciennes (Châtélais), château, tour de l'horloge, grenier à sel et ancien pigeonnier (Pouancé)
- L'abrogation des cartes communales de Montguillon et Châtélais (Segré-en-Anjou Bleu) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal couvrant le territoire des 11 communes d'Anjou Bleu Communauté, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, sur l'abrogation des cartes communales de Châtélais et Montguillon et sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants :

- Château de la Chetardière et église de Sainte Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu ;
- Fortifications anciennes à Châtelais, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu ;
- Château, grenier à sel, tour de l'horloge et ancien pigeonier à Pouancé, commune déléguée d'Ombree d'Anjou.

Le plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document qui, à l'échelle de la Communauté de Communes, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe, en conséquence, les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il comporte une évaluation environnementale, laquelle a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, annexé au dossier d'enquête publique. Suivant le cadre législatif des documents d'urbanisme en vigueur, le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme précédents dont les cartes communales de Châtelais et Montguillon, qu'il conviendra d'abroger, suite à enquête publique.

Les périmètres délimités des abords sont des périmètres adaptés aux enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains aux abords de monuments historiques et se substituent au périmètre générique de 500 mètres, afin de tenir compte de la réalité des enjeux des abords. L'étude concerne 7 monuments sur 3 communes déléguées (2 communes « nouvelles »).

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit les zones équipées par l'assainissement collectif ou destinées à l'être ainsi que les zones non équipées en assainissement collectif et destinées à demeurer en assainissement non collectif.

Anjou Bleu Communauté est maître d'ouvrage des différents éléments constituant l'enquête publique unique (PLUi, PDA, zonage assainissement et abrogation des cartes communales).

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 36 jours consécutifs, à compter du lundi 8 septembre 2025 à 09h00 et jusqu'au lundi 13 octobre 2025 inclus, jusqu'à 12h00.

ARTICLE 3 : Composition de la commission d'enquête

Madame Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête.

Sont également désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête : Madame Christine DELEUME, professeure agrégée d'économie et gestion à la retraite et Monsieur Jean-Claude ROUILLARD, ingénieur chimiste à la retraite.

Monsieur Raymond LEFEVRE, dirigeant d'entreprise retraité, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête est constitué des éléments suivants :

OBJET 1 : PLUi

- Les pièces du PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté le 25 mars 2025 ;

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté
1 esplanade Antoine Glémain - BP 50148 - 49501 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU CEDEX

- Les pièces administratives et notamment : bilan de la concertation, avis des communes membres d'Anjou Bleu Communauté, ainsi que l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse d'Anjou Bleu Communauté, l'avis de la CDPENAF et des personnes publiques associées et consultées ;

OBET 2 : Zonage d'assainissement des eaux usées :

- Projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Pièces administratives ;

OBJET 3 : Périmètres délimités des abords :

- Notices des projets de PDA ;
- Avis des Communes, d'Anjou Bleu Communauté et de l'Architecte des Bâtiments de France ;

OBJET 4 : Cartes communales :

- Notice d'abrogation des cartes communales de Châtellais et Montguillon, communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu ;

ARTICLE 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public.

Ils seront déposés :

- Au siège d'Anjou Bleu Communauté, situé 1 esplanade Antoine Glémain, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU,
- À l'hôtel de ville d'Ombree d'Anjou, situé 4 rue A. Gaubert et S. Micolau – Pouancé - 49420 OMBRÉE D'ANJOU ;
- À la mairie déléguée de Combrée, située 5 rue de l'hôtel de ville – Combrée – 49520 OMBRÉE D'ANJOU ;
- À la mairie de Candé, située 4 rue de l'Hôtel de Ville – 49440 CANDÉ ;

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un support papier ou sur un poste informatique en libre-service et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures suivants :

- À la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- À l'hôtel de ville d'Ombree d'Anjou du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- A la mairie déléguée de Combrée (Ombree d'Anjou) le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.
- A la mairie de Candé le lundi de 14h à 17h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi des semaines paires de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique est également consultable et téléchargeable sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6448> pendant toute la durée de l'enquête publique, 7/7 jours et 24/24 heures

ARTICLE 6 : Modalités du recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir le siège d'Anjou Bleu Communauté à l'adresse suivante : Madame la Présidente de la commission d'enquête – Enquête publique relative au plan local d'urbanisme intercommunal, au zonage d'assainissement des eaux usées, aux PDA et à l'abrogation de cartes communales – Anjou Bleu Communauté, 1 esplanade Antoine Glémain, BP 50148, 49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU CEDEX
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6448@registre-dematerialise.fr ; Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre numérique et donc visibles par tous.
- Sur un registre numérique sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6448> pendant toute la durée de l'enquête publique, 7/7 jours et 24/24 heures. L'accès à cette adresse est possible depuis un poste informatique mis à disposition sur les différents lieux d'enquête ;
- Sur un des 4 registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, mis à la disposition du public au siège d'ABC ainsi qu'à l'Hôtel de Ville d'Ombrée d'Anjou, à la mairie déléguée de Combrée et à la mairie de Candé aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté, seront consultables, pendant la durée de l'enquête publique, au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté. Elles seront également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6448>

ARTICLE 7 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pendant 9 permanences, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales aux jours, dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 8 septembre 2025 de 9h à 12h au siège d'Anjou Bleu Communauté – 1 esplanade Antoine Glémain – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU ;
- Le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 12h à la mairie déléguée de Combrée située 5 rue de l'hôtel de ville – Combrée – 49520 OMBRÉE D'ANJOU
- Le mercredi 17 septembre 2025 de 9h à 12h à l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou situé 4 rue A. Gaubert et S. Micolau – Pouancé - 49420 OMBRÉE D'ANJOU
- Le samedi 20 septembre 2025 de 9h à 12h à la mairie de Candé située 4 rue de l'hôtel de ville – 49440 CANDÉ ;
- Le mercredi 24 septembre 2025 de 9h à 12h à la mairie déléguée de Combrée située 5 rue de l'hôtel de ville – Combrée – 49520 OMBRÉE D'ANJOU
- Le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 14h à 17h au siège d'Anjou Bleu Communauté – 1 esplanade Antoine Glémain – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU ;

- Le vendredi 3 octobre 2025 de 9h à 12h à la mairie de Candé située 4 rue de l'hôtel de ville – 49440 CANDÉ ;
- Le lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h à l'hôtel de ville d'Ombree d'Anjou situé 4 rue A. Gaubert et S. Micolau – Pouancé - 49420 OMBREE D'ANJOU
- Le lundi 13 octobre 2025 de 9h à 12h au siège d'Anjou Bleu Communauté – 1 esplanade Antoine Glémain – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU ;

ARTICLE 8 : Informations environnementales

Le projet de PLUi d'Anjou Bleu Communauté fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a formulé un avis sur le contenu de cette évaluation environnementale en date du 3 juillet 2025 (avis n°PDL-002510 / A PP). Anjou Bleu Communauté a produit un mémoire en réponse à cet avis, versé au dossier d'enquête publique.

Par décision n°003098 / KK PP en date du 7 juillet 2025, la MRAE a dispensé d'évaluation environnementale la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées d'Anjou Bleu Communauté.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de PLUi, de zonage d'assainissement, de PDA et d'abrogation de cartes communales est la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté. Le public pourra demander toutes informations sur les projets objet de cette enquête publique unique auprès du Service Planification, Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture d'Anjou Bleu Communauté (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront mis à disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception de ces registres d'enquête et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Les membres de la commission d'enquête disposeront d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au président de la Communauté de Communes, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans une présentation séparée, leurs conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées sont transmises au président du tribunal administratif de Nantes, ainsi qu'au préfet de Maine-et-Loire.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public et consultables, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Ombree d'Anjou, la mairie déléguée de Combrée, la mairie de Candé et la préfecture de Maine-et-Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté
1 esplanade Antoine Glémain - BP 50148 - 49501 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU CEDEX

- sur le site Internet de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, à l'adresse suivante : <https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publiques-en-cours/>

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département de Maine-et-Loire : Le Courrier de l'Ouest et Ouest-France.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches exposées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège d'Anjou Bleu Communauté, dans l'ensemble des mairies et mairies déléguées du territoire communautaire et le long des principaux axes d'entrées de ville des communes et communes déléguées d'Anjou Bleu Communauté.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté (<https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publiques-en-cours/>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Le présent arrêté sera affiché dans les 11 communes de la Communauté de communes ainsi qu'au siège d'Anjou Bleu Communauté quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le préfet de Maine et Loire, Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes ainsi qu'à Madame la présidente de la commission d'enquête

ARTICLE 13 : Communication du dossier d'enquête

Toute personne peut, sur demande adressée à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que les observations et propositions du public et pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 14 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, le dossier d'abrogation des cartes communales de Montguillon et Châtelais et les projets de périmètres délimités des Abords soumis à la présente enquête publique éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront proposés à l'approbation du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté. La délibération approuvant le PLUi emportant abrogation des cartes communales de Châtelais et Montguillon.

ARTICLE 15 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi

d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu,
Le 09/07/2025,
Le président

Gilles GRIMAUD

